



## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ANNULLATION

**de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 d'ouverture de l'enquête publique unique :**  
**- sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3  
du code de l'environnement**  
**- sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de COLOMBELLES  
concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "LAZZARO 3" à  
COLOMBELLES**

**LE PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I<sup>er</sup>, Titre II, Chapitre II notamment les articles L122-1-V et R 122-5, R122-7-1 et chapitre III, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I<sup>er</sup>, Titre VIII, Chapitre I, les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre II Titre I notamment les articles L.214-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-56 relatif aux autorisations accordées au titre de la police de l'eau ;
- VU** les articles L.181-10 et R.181-36 du code de l'environnement ;
- VU** les articles L 112-1-1 al.8 et L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et R.103-1 à R.103-2 pour la concertation publique, ainsi que les articles L. 153-55 soumettant le projet de modification du PLU de COLOMBELLES à enquête publique ;
- VU** les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune de COLOMBELLES ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** les compétences de la Communauté Urbaine Caen la mer représentée par son Président et notamment la compétence urbanisme qui est transférée à Caen la mer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la demande de monsieur le président de Caen la mer en date du 5 novembre 2018 demandant l'organisation d'une enquête publique unique ;

**VU** la décision du 26 février 2019 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné M. Jean TARTIVEL en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** la demande reçue le 17 août 2018 de Normandie-Aménagement, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour la réalisation de la ZAC « LAZZARO 3 » à 14460 COLOMBELLES ;

**VU** les compléments présentés le 13 février 2019 par Normandie-Aménagement représenté par Madame Pascale HUYGHE DOYERE, directrice générale, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « LAZZARO 3 » à COLOMBELLES ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux relèvent de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après enquête publique préalable ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux doivent être réalisés sur le territoire de la commune de COLOMBELLES ;

**CONSIDÉRANT** que, en vertu de l'article R 123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet ;

**CONSIDÉRANT** le manque d'avis du Préfet sur la compensation collective agricole pour le projet de construction d'une ZAC « LAZZARO 3 » à COLOMBELLES, prévue à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que, en vertu de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, « *lorsque le projet ou le document sur lequel la commission est consultée donne lieu à l'enquête publique mentionnée au chapitre III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, l'avis de la commission est joint au dossier d'enquête publique* » ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévu aux articles L112-1-3 et D112-1-18 à 22 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 portant enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de COLOMBELLES concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "LAZZARO 3" à COLOMBELLES est annulé.

### **Article 2 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président de la communauté urbaine de Caen la Mer, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le maire de COLOMBELLES, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication dans la presse et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint  
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron